

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILLY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE :** Modalités d'organisation des séances à distance du conseil communautaire en visioconférence

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

En vertu de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et conformément à son article 6 qui réactive les dispositions dérogatoires de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, « les collectivités et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Dans ce contexte, le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion du conseil communautaire à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité durant l'état d'urgence sanitaire et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi la convocation à la présente séance ainsi que l'ordre du jour et les projets de délibérations présentés lors du conseil ont fait l'objet d'un envoi dématérialisé sur le mail de chaque membre de l'assemblée délibérante via la plateforme sécurisée i-delibRE (même système utilisé depuis la mise en place de la dématérialisation des dossiers du conseil communautaire à Vienne Condrieu Agglomération).

La convocation contient toutes les précisions utiles aux conseillers communautaires pour participer à la séance à distance et en précise les modalités techniques.

En conséquence, l'ensemble des conseillers communautaires est à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

En second lieu, il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- et les modalités de scrutin.

Il est donc proposé d'adopter les conditions d'organisation figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

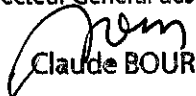
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 voix : non-participation au vote) :**

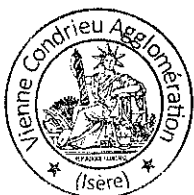
APPROUVE les conditions d'organisation des séances à distance du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente


Claudine PERRON-BERTON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Annexe 1 Modalités d'organisation des séances à distance du conseil communautaire en visioconférence

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance :

La solution technique pour la tenue des séances par visioconférence est la suivante : **STARLEAF**.

2/ Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

Connexion Internet :

Une connexion internet est nécessaire pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Une salle de visioconférence est mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération pour les élus communautaires qui ne disposeraient pas d'une bonne connexion internet. Pour l'utilisation de cette salle une réservation préalable est demandée au secrétariat général par mail à : info@vienn-condrieu-agglomeration.fr

3/Matériel :

Les conseillers communautaires doivent disposer du matériel nécessaire à leur participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone), sachant que pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé d'une caméra et d'un microphone.

Les élus sont donc invités à se munir d'un ordinateur pour suivre la visioconférence et de leur tablette numérique fournie par la communauté d'agglomération pour suivre les délibérations (en ayant préalablement téléchargé sur l'application i-delibRE de la tablette les documents relatifs au conseil).

Ainsi les élus communautaires pourront facilement :

- participer à la séance à partir de leurs ordinateurs,
- suivre l'ordre du jour à partir de leurs tablettes avec les délibérations préalablement téléchargées.

4/ Convocation

La convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations présentés lors des conseils sont transmis de manière dématérialisée à chaque conseiller communautaire à l'adresse personnelle renseignée par leur soin en début de mandat via la plateforme sécurisée i-delibRE.

Chaque conseiller communautaire est tenu d'informer Vienne Condrieu Agglomération de tous changements ultérieurs de ses coordonnées.

Cette dématérialisation des dossiers du conseil communautaire a été mis en place dès le début du mandat 2020/2026 afin de répondre aux nouvelles obligations prévues par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

La convocation précise expressément si la réunion du conseil communautaire se tient à distance.

5/Formalités préparatoires à la participation à la séance :

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet.

Vous pouvez dès à présent tester la connexion en cliquant sur le lien de connexion fourni dans la convocation. Si vous arrivez sur l'écran et la musique d'attente, vous êtes connectés au système de visioconférence. Sinon, n'hésitez pas à consulter le lien suivant <https://support.starleaf.com/using/joining-a-meeting/guest-join/> qui vous assistera dans l'usage de Starleaf.

Afin de pouvoir participer aux débats vous devez utiliser Starleaf avec l'application fournie gratuitement via le lien de connexion indiqué dans la convocation (pour ordinateur, smartphone ou tablette). Seule l'application permet la prise de parole. Tout autre connexion (navigateur seulement ou audio avec un téléphone) ne vous permettra pas de participer aux votes.

A l'ouverture de l'application inscrivez impérativement vos Noms et Prénoms (pas de pseudonymes ou de prénoms uniquement).

Vous pouvez contacter le service de la direction des systèmes d'informations de l'Agglomération aux coordonnées suivantes pour des tests préalables : 04 74 78 89 02.

6/ Identification préalable des membres de l'assemblée

Les membres de l'assemblée sont physiquement identifiés par la vidéo de la visioconférence.

Dans la convocation à la séance à distance du conseil communautaire il est précisé les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° Identifiant de la réunion).

7/ Ouverture de la séance

A l'heure prévue pour la réunion, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal afin de constater l'atteinte du quorum.

Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Les conseils communautaires peuvent valablement délibérer avec un tiers de leurs membres, chaque élu pouvant disposer de deux procurations en période de crise sanitaire.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

8/ Déroulement de la séance



Le Président donne la parole à l'élu rapporteur de la délibération.

Lever la main

Puis il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des interventions. Les élus communautaires souhaitant intervenir se manifestent en cliquant sur le bouton « lever la main » pour demander la parole (sur l'ordinateur en haut de l'écran de la visioconférence, sur votre smartphone ou tablette en bas) Avant de s'exprimer, chaque intervenant doit se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Le Président donne la parole à chaque intervenant par ouverture des micros. Au terme des débats le Président procède à l'ouverture du scrutin.

9/ Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

L'organisation des scrutins se fait par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant, ne participant pas au vote et, par déduction, approuvant les délibérations après ouverture du scrutin par le président de séance.

L'élu souhaitant exprimer un vote « contre » manifeste son intention en levant la main (bouton « lever la main »). Le Président constate à ce stade la manifestation des votes contre, le micro leur est ouvert pour confirmation.



Il en est de même pour les abstentions et non-participation au vote.

Lever la main

Le Président conclut à l'adoption de la délibération dès lors qu'une majorité de vote « pour » se dégage.

10/ Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Le système Starleaf permet l'enregistrement complet (vidéo et audio) et la conservation des débats sur les serveurs informatiques de la collectivité.

11/ Information du public et participation du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué (site internet de la collectivité, communiqué de presse).

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huit clos, le public pourra suivre en direct les débats des séances à distance à partir d'un lien publié dans le communiqué et dans la limite technique des connexions disponibles.

12/ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement il convient de se reporter aux dispositions du règlement intérieur de Vienne Condrieu Agglomération et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant les séances de l'assemblée délibérante.

Annexe 1 Modalités d'organisation des séances à distance du conseil communautaire en visioconférence

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance :

La solution technique pour la tenue des séances par visioconférence est la suivante : **STARLEAF**.

2/ Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

Connexion internet :

Une connexion internet est nécessaire pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Une salle de visioconférence est mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération pour les élus communautaires qui ne disposeraient pas d'une bonne connexion internet. Pour l'utilisation de cette salle une réservation préalable est demandée au secrétariat général par mail à : info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

3/Matériel :

Les conseillers communautaires doivent disposer du matériel nécessaire à leur participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone), sachant que pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé d'une caméra et d'un microphone.

Les élus sont donc invités à se munir d'un ordinateur pour suivre la visioconférence et de leur tablette numérique fournie par la communauté d'agglomération pour suivre les délibérations (en ayant préalablement téléchargé sur l'application i-delibRE de la tablette les documents relatifs au conseil).

Ainsi les élus communautaires pourront facilement :

- participer à la séance à partir de leurs ordinateurs,
- suivre l'ordre du jour à partir de leurs tablettes avec les délibérations préalablement téléchargées.

4/ Convocation

La convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations présentés lors des conseils sont transmis de manière dématérialisée à chaque conseiller communautaire à l'adresse personnelle renseignée par leur soin en début de mandat via la plateforme sécurisée i-delibRE.

Chaque conseiller communautaire est tenu d'informer Vienne Condrieu Agglomération de tous changements ultérieurs de ses coordonnées.

Cette dématérialisation des dossiers du conseil communautaire a été mis en place dès le début du mandat 2020/2026 afin de répondre aux nouvelles obligations prévues par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

La convocation précise expressément si la réunion du conseil communautaire se tient à distance.

5/Formalités préparatoires à la participation à la séance :

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet.

Vous pouvez dès à présent tester la connexion en cliquant sur le lien de connexion fourni dans la convocation. Si vous arrivez sur l'écran et la musique d'attente, vous êtes connectés au système de visioconférence. Sinon, n'hésitez pas à consulter le lien suivant <https://support.starleaf.com/using/joining-a-meeting/guest-join/> qui vous assistera dans l'usage de Starleaf.

Afin de pouvoir participer aux débats vous devez utiliser Starleaf avec l'application fournie gratuitement via le lien de connexion indiqué dans la convocation (pour ordinateur, smartphone ou tablette). Seule l'application permet la prise de parole. Tout autre connexion (navigateur seulement ou audio avec un téléphone) ne vous permettra pas de participer aux votes.

A l'ouverture de l'application inscrivez impérativement vos Noms et Prénoms (pas de pseudonymes ou de prénoms uniquement).

Vous pouvez contacter le service de la direction des systèmes d'informations de l'Agglomération aux coordonnées suivantes pour des tests préalables : 04 74 78 89 02.

6/ Identification préalable des membres de l'assemblée

Les membres de l'assemblée sont physiquement identifiés par la vidéo de la visioconférence.

Dans la convocation à la séance à distance du conseil communautaire il est précisé les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° Identifiant de la réunion).

7/ Ouverture de la séance

A l'heure prévue pour la réunion, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal afin de constater l'atteinte du quorum.

Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Les conseils communautaires peuvent valablement délibérer avec un tiers de leurs membres, chaque élu pouvant disposer de deux procurations en période de crise sanitaire.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

8/ Déroulement de la séance



Le Président donne la parole à l'élu rapporteur de la délibération.

Lever la main

Puis il demande aux membres de l'assemblée s'il y a des interventions. Les élus communautaires souhaitant intervenir se manifestent en cliquant sur le bouton « lever la main » pour demander la parole (sur l'ordinateur en haut de l'écran de la visioconférence, sur votre smartphone ou tablette en bas) Avant de s'exprimer, chaque intervenant doit se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Le Président donne la parole à chaque intervenant par ouverture des micros. Au terme des débats le Président procède à l'ouverture du scrutin.

9/ Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

L'organisation des scrutins se fait par déclaration de l'identité des élus s'exprimant contre, s'abstenant, ne participant pas au vote et, par déduction, approuvant les délibérations après ouverture du scrutin par le président de séance.

L'élu souhaitant exprimer un vote « contre » manifeste son intention en levant la main (bouton « lever la main »). Le Président constate à ce stade la manifestation des votes contre, le micro leur est ouvert pour confirmation.



Il en est de même pour les abstentions et non-participation au vote.

Lever la main

Le Président conclut à l'adoption de la délibération dès lors qu'une majorité de vote « pour » se dégage.

10/ Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Le système Starleaf permet l'enregistrement complet (vidéo et audio) et la conservation des débats sur les serveurs informatiques de la collectivité.

11/ Information du public et participation du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué (site internet de la collectivité, communiqué de presse).

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huit clos, le public pourra suivre en direct les débats des séances à distance à partir d'un lien publié dans le communiqué et dans la limite technique des connexions disponibles.

12/ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement il convient de se reporter aux dispositions du règlement intérieur de Vienne Condrieu Agglomération et aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant les séances de l'assemblée délibérante.

